

Un budget de l'UE pour l'avenir

Développement régional et cohésion

#Politiquedecohésion #UEenRégion





«Aujourd'hui, nous proposons une politique de cohésion pour toutes les régions qui n'oublie personne. Nous l'avons rendue plus flexible, pour l'adapter aux nouvelles priorités et mieux protéger nos citoyens. Nous avons aussi simplifié les règles, ce qui profitera à tous, des petites entreprises et entrepreneurs aux écoles et hôpitaux, qui accéderont plus facilement aux fonds.»

Corina Creţu, Commissaire européenne en charge de la politique régionale et urbaine 29 mai 2018

Commission européenne



Une politique moderne et dynamique

Un investissement moderne

- Centré sur la transition vers une économie intelligente et sobre en carbone
- Conditions renforcées et liaison avec le Semestre européen
- Données approfondies de performance (en quasi temps réel), données ouvertes

Simple, flexible, dynamique

- 7 fonds, 1 règlement (50 % plus court)
- 50 simplifications administratives clés
- Mise en œuvre plus rapide (retour à la règle n+2)
- Réactivité face aux besoins émergents (migration, économie)

Pour toutes les régions

- «Méthode de Berlin» équilibrée et équitable
- 75 % aux régions les plus pauvres, là où les besoins sont les plus importants
- Prendre les besoins émergents en charge et assurer la transition économique à travers l'UE









Objectifs politiques

- 11 objectifs simplifiés et consolidés pour n'en former plus que 5:
- 1.Une Europe plus intelligente (transformation économique innovante et intelligente)
- 2.Une Europe plus verte, sobre en carbone (inclut la transition énergétique, l'économie circulaire, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du risque)
- 3.Une Europe plus connectée (mobilité et connectivité des TIC)
- 4. Une Europe plus sociale (socle européen des droits sociaux)
- 5.Une Europe plus proche des citoyens (développement durable des zones urbaines, rurales et côtières et initiatives locales)

2 objectifs horizontaux:

- Renforcement des capacités administratives
- Coopération entre régions et transfrontalière (intègre la coopération dans les programmes principaux)



CONCENTRATION THÉMATIQUE DU FEDER

- FEDER
 Maintenir les dépenses dans les domaines clés pour la croissance et l'emploi
- Au niveau national selon le RNB par habitant => flexibilité

Pays concernés:	% min. OP 1 («Europe plus intelligente»)	% min. OP 2 (Europe plus verte, sobre en carbone)
RNB < 75 %	35 %	30 %
RNB 75-100 %	45 %	30 %
RNB > 100 %	60 %	OP 1 + OP 2 min. 85 %

 6 % du budget au développement urbain, mis à disposition via des partenariats de développement locaux



Modifications du règlement CTE

- Intégration dans les programmes principaux via les objectifs horizontaux
- Programmes transfrontaliers: des distributeurs des fonds aux centres de planification stratégique
- Nouveau: Instruments d'innovation interrégionaux
- Nouveau: La coopération maritime passe du niveau transfrontalier au niveau des bassins maritimes
- Nouveau: Volet spécifique pour les régions ultrapériphériques (avec coopération en dehors de l'UE)
- Nouveau: Coopération en dehors de l'UE (intégration de l'IAP/IEV)
- Nouveau: Mécanisme transfrontalier européen (coopération transfrontalière externe et ECBS)



Développement urbain durable

- Nouvel objectif spécifique de développement intégré des zones urbaines
- 6 % du FEDER destinés au développement urbain, avec une mise en œuvre via des partenariats de développement locaux et faisant appel à différents outils
- Exigence de stratégies de développement locales appropriation locale
- Initiative urbaine européenne: approche cohérente du renforcement des capacités, des actions innovantes, du développement des connaissances et politiques, et de la communication





Créer les conditions du succès

Conditions propices (auparavant ex ante)

- Liens plus clairs, plus étroits et moins nombreux (de 35 à 20) avec les politiques
- Condition pour la déclaration de dépenses (=> pas de plan d'action mais suivi tout au long de la période)

Gouvernance de l'UE

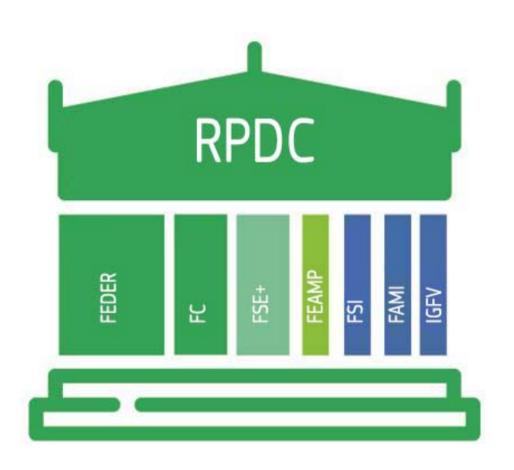
- Semestre européen
- Conditionnalité macroéconomique
- Réforme du programme de soutien
- État de droit







7 fonds, 1 règlement



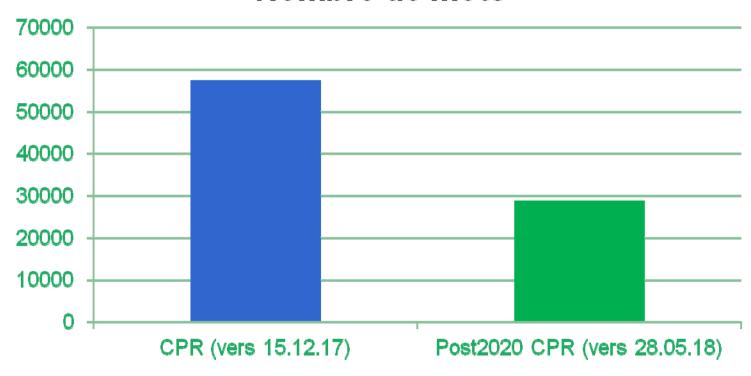
Le RPDC couvre la mise en œuvre. 1 ensemble de règles:

- Plus cohérent
- Plus simple
 à apprendre
- Plus simple à combiner



Plus de fonds. Moins de bla-bla.

Nombre de mots







Instruments légaux clés

Règlement portant dispositions communes (RPDC)

- Couvre 7 fonds, à savoir les FEDER, FC, FSE+, FEAMP, FAMI, FSI et IGFV
- Modalités de mise en œuvre clairement définies

Aussi: règlement FSE+

Règlement FEDER/FC

- Règlement unique pour les deux fonds
- Priorités politiques clairement définies (objectifs spécifiques, exigences en matière de concentration thématique, etc.)

Règlement CTE

- Couvre la coopération territoriale, y compris l'assistance extérieure
- Nouvel instrument d'innovation interrégionale

MTE: instrument juridique prêt à l'emploi destiné à simplifier les projets transfrontaliers





Cohérence avec les autres instruments de l'UE

4 exemples clés:

- Horizon Europe («excellence européenne»)
 FEDER («pertinence régionale», spécialisation intelligente, diffusion des innovations) et renforcement du mécanisme de sceau d'excellence
- MIE/FC: transfert de 10 Mrd EUR du FC au MIE; projets de réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) à financer à la fois par une gestion partagée et directe
- Migration: tous les fonds de la politique de cohésion répondront aux besoins à long terme liés à l'intégration, tandis que le FAMI se concentrera sur les besoins à court terme
- Réforme du programme de soutien Fonction de stabilisation des investissements européens









Plus simple

- Architecture elle-même 7 Fonds, 1 règlement
- Texte réduit de moitié
- 50 simplifications administratives clés (exemples aux diapositives suivantes)



Programmation

Qu'est-ce qui est nouveau?

- Programmation plus simple, plus ciblée et plus stratégique, sous une forme structurée
- Axée sur les performances: vérification à mi-parcours en 2025
- Synergies: liaison plus étroite avec le Semestre européen
- Annexes: remplacent quelques 40 des habilitations de la période 2014-2020

Que ne fera-t-on plus?

- Plus de modifications des accords de partenariat en cours de période
- Chevauchements éliminés entre accords de partenariat et programmes (par exemple, conditions propices uniquement dans les programmes)
- Moins procédural: combinaison des ajustements techniques avec l'examen des performances



Plus flexible

- Nouvelle possibilité de transfert: un État membre peut demander le transfert de jusqu'à 5 % des ressources d'un programme vers un autre instrument de l'UE
- Reprogrammation plus simple: jusqu'à 5 % d'une priorité (3 % d'un programme) sans décision de la Commission.
- Programmation «5+2»:
 - Programmation initiale sur 5 ans
 - Allocations 2026-2027 programmées après les vérifications à miparcours en 2024-2025 (sur la base des besoins émergents et des performances)
 - Ajustement technique en cours de route (modifiant les allocations à partir de 2025)





Remboursement plus simple

Qu'est-ce qui est nouveau?

- Options de coûts simplifiés Coûts unitaires, taux forfaitaires, forfaits
- «Financement non lié aux coûts» (= fondé sur les conditions ou les valeurs intermédiaires)
- Assistance technique liée
 à la mise en œuvre ou aux
 valeurs intermédiaires,
 comme ci-dessus

Que ne fera-t-on plus?

Moins de remboursements des coûts éligibles = moins de paperasse, reçus, factures

NB: Les simplifications de cette diapositive sont potentiellement celles qui permettent les économies les plus importantes. Une étude suggère une réduction potentielle de 25 % des coûts administratifs.



Éligibilité

Qu'est-ce qui est nouveau?

- Flexibilité lorsqu'il s'agit d'intervenir face à une catastrophe naturelle
- Règles distinctes et plus claires concernant la durabilité et délocalisation
- Pour les opérations en dessous de 5 Mio EUR de coût total, la TVA est éligible. Dans tous les autres cas, la TVA est non éligible.

Que ne fera-t-on plus?

- Règles spécifiques pour les opérations génératrices d'un revenu
- Évaluer et adopter les projets majeurs; au lieu de cela, «opérations d'importance stratégique» et comité de suivi



Gestion et contrôle plus simples

Qu'est-ce qui est nouveau?

- Système plus proportionné pour les programmes à faible taux d'erreur: recours aux systèmes nationaux, pas d'audit des systèmes, audit d'un échantillon de maximum 30 opérations
- Processus plus simple d'approbation des comptes (et pas de «comptes à zéro»)
- Période de conservation des documents clairement définie pour les bénéficiaires (5 ans à compter de l'année du dernier remboursement)

Que ne fera-t-on plus?

- Pas de procédure de désignation: maintien des systèmes existants.
- Moins de couches de contrôle: Autorités de certification remplacées par une fonction comptable (qui ne répétera pas les contrôles)
- Vérification administrative de 100 % des demandes de paiement.

Après 2020: échantillon fondé sur l'analyse des risques



Utilisation accrue des instruments financiers

- Encouragement du recours aux instruments financiers (IF) grâce à la simplification:
 - Évaluations ex ante allégées
 - Règles intégrées pour les subventions et IF (=> maîtrise des règles et combinaison des instruments plus aisées)
 - Règles plus simples pour l'éligibilité, les paiements et les frais de gestion
 - Pas d'établissement de rapports séparés
- Contribution volontaire jusqu'à 5 % de chaque Fond au nouvel instrument InvestEU. Règles d'InvestEU, mais objectifs de cohésion.



Performances, suivi et évaluation

Qu'est-ce qui est nouveau?

- Le cadre de performance couvrira toutes les réalisations et indicateurs de résultat
- «Données ouvertes» sur l'avancement tous les 2 mois
- Dialogue politique structuré et dynamique entre Commission et États membres lors de la réunion de réexamen annuel

Que ne fera-t-on plus?

- Réserve de performance (remplacée par la programmation «5+2»)
- Rapports annuels ou d'avancement pour la politique de cohésion
- Évaluation ex ante







Plafonds de cofinancement abaissés

Plafond	Application
70 %	Régions moins développées Régions ultrapériphériques Fonds de cohésion Interreg
55 %	Régions en transition
40 %	Régions plus développées

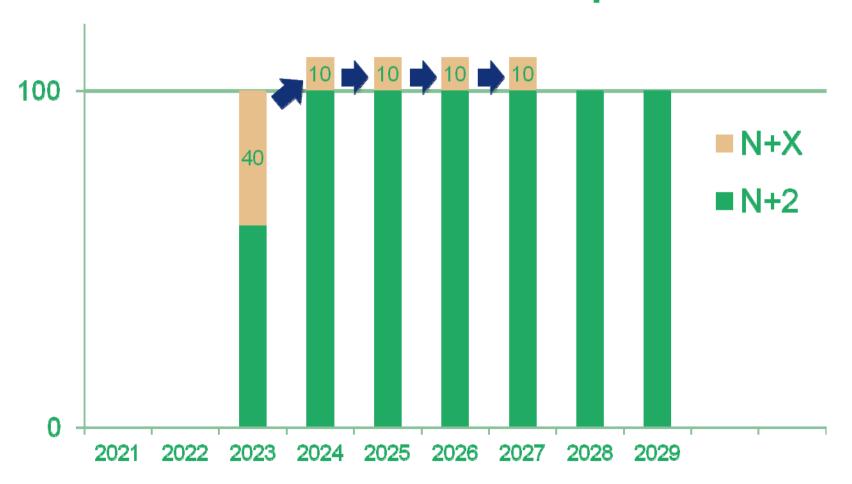
En contrepartie: Éligibilité de la TVA

Pas de règles spécifiques pour les projets qui

génèrent un revenu



De N+3 à N+2 au cours de la période









Étape 1: «Méthode de Berlin» (% indiquant le pondération financière)

	2014-2020	2021-2027
PIB (et RNB pour le Fonds de cohésion)	86 %	81 %
Marché du travail, éducation, démographie	14 %	15 %
Climat	-	1 %
Migration	-	3 %
Total	100 %	100 %

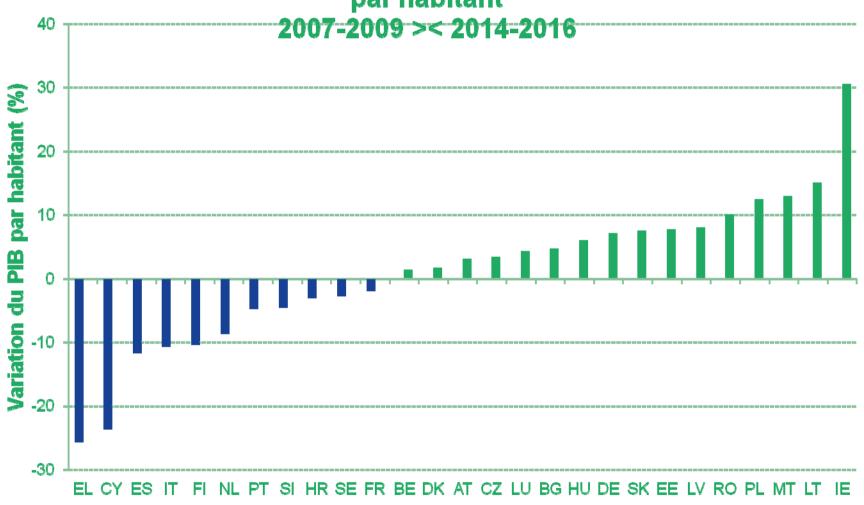
Marché du travail: taux de chômage, taux de chômage des jeunes, taux d'emploi Éducation: décrochage scolaire, enseignement supérieur, faibles niveaux d'études Démographie: population des régions, faible densité de population

Climat: émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs qui ne sont pas inclus dans le système d'échange de quotas d'émission (SEQE)

Migration: migration nette des non-ressortissants de l'UE



Principal moteur de changement: changement du PIB par habitant





Étape 2: plafonds et filets de sécurité

- Plafond d'absorption et de participation (de 2,3 % du PIB en RO, BG et HR à 1,55 % pour la plupart des États membres)
- Filets de sécurité et limites:
 - Limite inférieure à 24 % «filet de sécurité»
 - + 8 % «filet de sécurité inversé»
 - Limite de 0 % sur les augmentations pour les États membres où le RNB est supérieur à 120 %

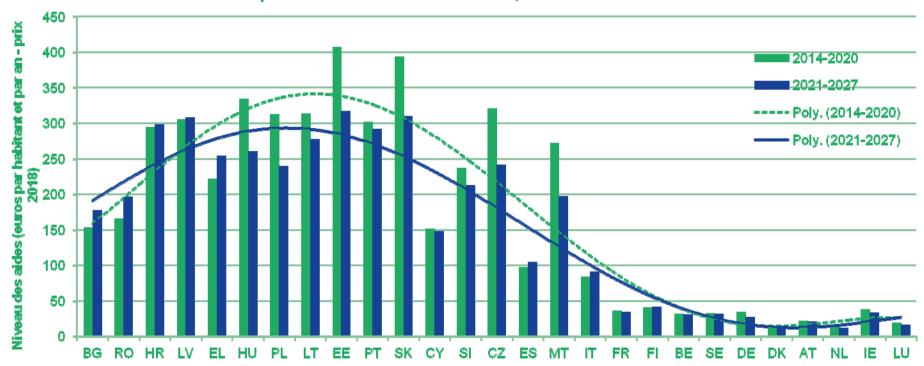


Maintien de la concentration sur les régions moins développées

	2014-2020	2021-2027
Fonds de cohésion	22%	13%
FEDER Régions moins développées	53%	62%
FEDER Transition	10%	14%
FEDER Plus développées	15%	11%
Total	100%	100%
Partage FC + FEDER Moins développées	74%	75%



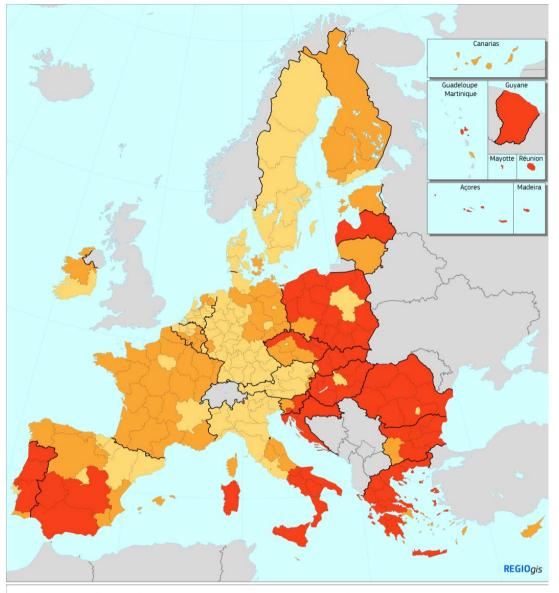
Politique de cohésion Comparaison du niveau des aides 2014-2020, 2021-2027





Allocations par État membre

	<u> </u>			
État membre	Allocation 2021-27 (Mrd, prix 2018)	Variation par rapport à 2014-2020 (%)	Niveau des aides (EUR/habitant)	Variation par rapport à 2014- 2020 (%)
BG	8,9	8	178	15
RO	27,2	8	196	17
HR	8,8	-6	298	0
LV	4,3	-13	308	0
HU	17,9	-24	260	-22
EL	19,2	8	254	12
PL	64,4	-23	239	-24
LT	5,6	-24	278	-12
EE	2,9	-24	317	-22
PT	21,2	-7	292	-5
SK	11,8	-22	310	-22
CY	0,9	2	147	-5
SI	3,1	-9	213	-11
CZ	17,8	-24	242	-25
ES	34,0	5	105	3
MT	0,6	-24	197	-28
ΙΤ	38,6	6	91	5
FR	16,0	-5	34	-9
FI	1,6	5	42	2
BE	2,4	0	31	-5
SE	2,1	0	31	-6
DE	15,7	-21	27	-20
DK	0,6	0	14	-3
AT	1,3	0	21	-4
NL	1,4	0	12	-3
IE	1,1	-13	33	-17
LU	0,1	0	16	-14
EU27	331	-9,9	106	-11



Nouvelle carte d'éligibilité régionale 2021-2027

GDP/head (PPS) by NUTS2 region, average 2014-2015-2016

Index, EU-27 = 100

< 75% (less developed regions)</p>
75% - 100% (transition regions)

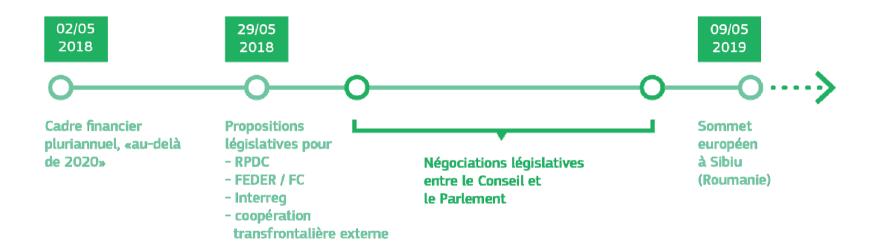
>= 100% (more developed regions)







Calendrier







Merci pour votre attention.

#Politiquedecohésion #UEenRégion

